



CEPM  
maiz'EUROP

## R A P P O R T D ' A C T I V I T É S 2 0 1 7 - 2 0 1 8

### SOMMAIRE

- **POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE POST 2020 : LA CEPM MOBILISÉE**
- **MARCHÉ : LE MAÏS UE EN DANGER**
- **SORGUM ID, NAISSANCE DE LA FILIÈRE EUROPÉENNE DU SORGHO**
- **MYCOKEY UN PROJET EUROPÉEN CONTRE LA CONTAMINATIONS DES MYCOTOXINES**
- **LA PROTECTION PHYTOSANITAIRE SOUS CONTRAINTE**
- **BIOTECHNOLOGIES MOYENS DE PRODUCTION ADAPTÉS : DÉFENDRE LES AVANCÉES SCIENTIFIQUES DE LA GÉNÉTIQUE !**
- **NOUVEAUX DEBOUCHÉS**
- **UNE COMMUNICATION SYNDICALE SOUTENUE**

### POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE POST 2020 LA CEPM MOBILISÉE

Suite à la proposition de la Commission Européenne pour la PAC post 2020 le 1<sup>er</sup> juin 2018, les institutions européennes ont travaillé leur position respective en vue de futurs trilogues. La CEPM a formulé des propositions qu'elle a notamment portées auprès des députés européens. Avec les élections de ce printemps, le Brexit et la mise en place d'une future Commission en fin d'année, le calendrier bruxellois reste incertain. La CEPM reste fortement engagée pour une PAC ambitieuse répondant aux enjeux de la maïsiculture européenne.

#### UNE PAC DE MOINS EN MOINS COMMUNE

La Commission Européenne a présenté le 1<sup>er</sup> juin 2018 ses projets de règlement pour la PAC post 2020. La forte latitude offerte aux Etats membres dans sa mise en œuvre est de nature à remettre en question le caractère commun de la seule politique intégrée de l'UE. Face aux difficultés rencontrées lors de la précédente réforme, la Commission a souhaité alléger le contenu des règlements européens et laisser les Etats membres adapter les dispositifs actés à Bruxelles. Concrètement, l'UE définira les objectifs communs de cette nouvelle PAC, mais les Etats membres déclineront les

possibilités offertes par Bruxelles dans des plans nationaux qui engloberont les aides directes et les interventions du second pilier. La CEPM, profondément attachée à la construction européenne, y voit un risque majeur d'inégalités entre producteurs évoluant sur le marché unique. Sur le contenu, la CEPM déplore un manque d'ambition en termes de protection d'une part et de compétitivité d'autre part, l'orientation environnementale de la PAC étant clairement renforcée au détriment des interventions économiques. C'est forte de ce constat que la CEPM a formulé des propositions en vue des travaux du Parlement et du Conseil.

#### LES PRIORITÉS DE LA CEPM

La CEPM a notamment formulé 4 propositions auprès des parties prenantes :

- Un **encadrement de la subsidiarité** pour les paiements directs en consacrant 60 % minimum de l'enveloppe du 1<sup>er</sup> pilier au paiement de base.
- Une **limitation stricte de la conditionnalité** aux exigences actuelles de la conditionnalité et du verdissement. La CEPM est notamment opposée à l'intégration de la rotation des cultures dans la conditionnalité, et préconise une reconnaissance de pratiques alternatives favorables pour les sols.
- Un **plafond de 15 % pour l'ensemble des transferts du 1<sup>er</sup> vers le second pilier**, et non de 32 % comme le permet la proposition de la Commission.
- Une **orientation plus économique du second pilier**, en priorisant l'aide à l'investissement et à la gestion des risques. Pour ce faire, la CEPM propose de **consacrer 30 % minimum du budget du second pilier** à ces interventions, afin d'intégrer une réelle dimension économique, de favoriser la résilience et la compétitivité des exploitations. Pour la CEPM, la rédaction de l'article qui encadre la mise en place de ces aides à l'investissement dans les plans stratégiques est trop restrictive car elle pourrait limiter l'accès aux fonds du second pilier pour certains investissements dans le stockage de la ressource en eau. L'accompagnement de ces investissements est une nécessité en vue de l'adaptation des exploitations au changement climatique : cela passe par une évolution des pratiques agronomiques mais aussi par une politique ambitieuse en matière de stockage de la ressource en eau.

Enfin, la CEPM regrette que la Commission ait une nouvelle fois occulté la question de la gestion des crises de marché pour le secteur des céréales et du maïs en particulier. La CEPM attend ainsi des co-législateurs qu'ils intègrent des propositions concrètes en vue des prochains trilogues.

#### QUELLES SUITES ?

Les travaux des co-législateurs ont avancé au cours des derniers mois tant au niveau du Parlement que du Conseil.

Il n'en reste pas moins que le Parlement n'a pu acter sa position en séance plénière, seule la Com Agri (responsable sur le fond) ayant clôturé son travail. En amont, et pour rappel, la Commission Environnement a formulé un avis sensiblement différent des conclusions de la Commission Agriculture. La Commission Environnement a fortement durci le texte de la Commission dans son avis notamment sur le volet environnement. Quelques exemples : 30 % des paiements du 1<sup>er</sup> pilier obligatoires pour l'eco-scheme, suppression de l'ICHN dans le second pilier transférée dans le 1<sup>er</sup> pilier, rotation des cultures sur 4 ans dont une légumineuse dans la BCAA 8, 40 % du second pilier pour l'environnement, maintien du transfert P1/P2 complémentaire de 15 % fléché vers l'environnement, 7 % de SIE... Des propositions inacceptables pour la CEPM.

La CEPM salue la volonté de la Commission Agriculture d'apporter un cadre à la subsidiarité dans sa proposition. Néanmoins, sur certains sujets, il convient d'aller plus loin, notamment sur l'enveloppe dédiée au paiement de base. Les travaux reprendront après la mise en place du nouveau Parlement.

Au niveau du Conseil, les points de débats de fond concernent essentiellement le plafonnement, la conditionnalité et le caractère obligatoire de l'eco-scheme pour les Etats membres. Malgré la prise de conscience politique des enjeux liés à la forte subsidiarité, les Etats membres semblent se satisfaire des marges de manœuvre accordées. Il semble pour l'heure peu probable qu'un accord sur l'encadrement de la subsidiarité puisse être trouvé, et ce tant que l'accord sur le budget ne sera pas acté.

La CEPM restera fortement mobilisée en vue des prochaines échéances pour porter ses propositions.

## MARCHÉ : LE MAÏS UE EN DANGER

Les importations de maïs de l'UE atteignent un nouveau record en 2018-2019 confortant la place de 1<sup>er</sup> importateur mondial de l'UE. Cette situation reflète un déséquilibre structurel et souligne le manque de compétitivité du maïs UE sur son propre marché. La CEPM a alerté la Commission Européenne et attend que des mesures soient prises.

### L'UE, 1<sup>ER</sup> IMPORTATEUR MONDIAL

Pour la seconde année consécutive, l'UE est le 1<sup>er</sup> importateur mondial de maïs. Pire, celles-ci progressent de 35 % et sont désormais projetées au-delà de 23 Mt. Elles représentent 26 % de la consommation intérieure de l'UE. L'Ukraine représentent 2/3 environ de l'approvisionnement, suivi du Brésil (18 %) et du Canada (7 %). En effet, les maïs d'importation, céréale fourragère la moins chère du marché, ont été très attractifs tout au long de la campagne, favorisés par un écart de prix blé/maïs élevé sur la scène internationale. Les fabricants d'aliments du bétail, notamment de l'Ouest de l'UE ont ainsi été particulièrement actifs, l'Espagne et les Pays Bas représentant près de 50 % des volumes totaux importés. La production de l'UE est en hausse à 69 Mt selon la Commission Européenne en raison d'une très bonne performance des maïs roumains et bulgares et ce malgré le retrait de la production à l'Ouest. La consommation intérieure de maïs, favorisée par l'extrême compétitivité de ces maïs en alimentation animale progresse de 10 % à 82,8 Mt... En consolidé, le bilan UE afficherait une hausse de stocks de 56 Mt au 30 juin !

### UNE PRODUCTION UE FRAGILISÉE

Cette situation démontre la perte de compétitivité des maïs de l'UE, et en particulier à l'Ouest. Sur la base des prix pratiqués par les compétiteurs internationaux sur le marché européen, seuls les producteurs les plus performants sont en capacité de dégager des marges. Ceci se traduit concrètement par un recul continu de la sole maïs UE de 1,5 millions d'hectares entre 2012 et 2018, dont 1 million d'hectares sur l'UE à 15. Année après année, l'UE perd donc sa capacité structurelle de production et s'expose par conséquent à des besoins à l'importation de plus en plus importants. Pour la CEPM, cette situation impose une réelle prise de conscience par les parties prenantes.

### DES MESURES S'IMPOSENT

Et ce d'autant plus que les maïs importés sont produits dans des conditions ne répondant pas aux standards que l'UE impose à ses producteurs. Atrazine et néonicotinoïdes restent par exemple largement utilisés chez la totalité des acteurs internationaux. Et ce sans parler de la question des OGM largement produits sur le continent américain, et importés en toute légalité sur le territoire de l'UE. La CEPM attend désormais des mesures au niveau

## SORGUM ID, NAISSANCE DE LA FILIÈRE EUROPÉENNE DU SORGHO

Après le 1<sup>er</sup> Congrès à Bucarest, acte fondateur de l'organisation « Sorghum ID », l'association, dont la CEPM est membre fondateur, a été lancée en 2017.

Dans le prolongement de la mise en place de plans de promotions au printemps, l'interprofession « Sorghum ID » a été officialisée le 26 septembre 2017 à Bruxelles. Cette assemblée a ainsi réuni 25 organisations et sociétés de nombreux pays européens (de l'Union Européenne et d'Europe de l'Est) des différents maillons de la filière afin de développer la production européenne de sorgho (grain - fourrager - énergétique) et de sa génétique hybride avec pour missions :

- représenter et défendre les intérêts du sorgho auprès des instances européennes et des États en cohérence avec les grandes productions végétales ;
- conduire des actions de promotion démontrant les atouts techniques et économiques du sorgho au niveau de la production ;
- promouvoir les usages et les débouchés potentiels du sorgho tant à des fins alimentaires (alimentation humaine et animale) que non alimentaires ;
- fédérer et mobiliser tous les acteurs actuels pour construire une synergie et une dynamique d'actions sur la durée.

■ Congrès Sorghum ID, Bucarest



■ Congrès Européen du sorgho  
7 et 8 novembre  
2018 à Milan

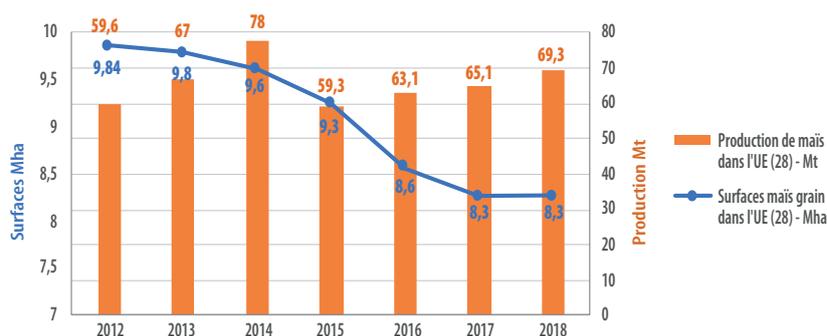
Daniel PEYRAUBE assure la Présidence de Sorghum ID et Céline DUROC en est Délégué permanent.

L'année 2018 fut marquée par le 2<sup>ème</sup> Congrès Européen du sorgho « L'avenir mise sur le sorgho ». Cet évènement a mobilisé quelque 200 spécialistes venus du monde entier (23 nationalités), et s'est tenu en Italie à Milan les 7 et 8 novembre.

Deux ans après le 1<sup>er</sup> Congrès, acte fondateur de la filière européenne du sorgho, les premiers résultats commencent à se ressentir sur le terrain. En effet, la production européenne de sorgho a dépassé le million de tonnes en 2018 et les surfaces pour la campagne 2019 s'annoncent en hausse dans les principaux pays producteurs offrant de belles perspectives pour la récolte 2019.



■ Assemblée constitutive Sorghum ID du 26 septembre 2017 à Bruxelles



■ Évolution des surfaces et de la production de maïs en Europe 2012-2018

européen visant à rééquilibrer la compétitivité du maïs européen sur le marché communautaire. Ces mesures sont de deux natures :

- Une protection tarifaire cohérente vis-à-vis des importations pays tiers, tenant compte des distorsions de concurrence et de la réalité des coûts de production européens. En ce sens, la CEPM attend que le secteur du maïs soit exclu des négociations en cours entre l'UE et le Mercosur.
- Une politique volontariste visant à favoriser la compétitivité du maïs européen.

C'est à cette condition que les producteurs de maïs de l'UE pourront répondre durablement aux besoins du marché européen et satisfaire aux attentes grandissantes de la société en termes d'environnement et d'adaptation au changement climatique.

Sans réponse adaptée, les autorités européennes, les citoyens et les producteurs de l'UE ne pourront que déplorer la dépendance grandissante de l'UE aux importations de maïs brésilien et ukrainien.

## MYCOKEY UN PROJET EUROPÉEN CONTRE LA CONTAMINATION DES MYCOTOXINES



Le consortium MycoKey (Integrated and innovative key actions for mycotoxin management in the food and feed chain) soutenu par l'Union européenne et dirigé par le CNR ISPA à Bari, en Italie, a pour but de réduire la contamination des mycotoxines en Europe et en Chine, tant dans la production que dans les échanges des céréales les plus à risque : maïs, blé et orge. Le consortium se compose de 34 partenaires issus de l'industrie, de la recherche et du monde associatif (dont 11 membres chinois).

Pour des raisons de règles de financements propres aux projets européens, l'AGPM, membre français de la CEPM, portera les engagements initialement prévus par la CEPM et qui seront, à terme, de participer à la diffusion des résultats du projet vers les producteurs européens de maïs via l'organisation de séminaires, ateliers, et la publication d'une brochure informative.

Le consortium, qui prendra fin en mars 2020, a pour but de développer un outil informatique concret – le « MycoKey App » – à base de technologies avancées (sondes, images aériennes) et de nouvelles méthodes d'analyses. Le « MycoKey App » fournira aux parties prenantes des prévisions rapides et personnalisées sur les niveaux de risque, les

solutions de production, de stockage et de transformation qui sont les plus favorables en termes économiques. Des solutions alternatives et sécurisées seront également proposées pour les cargaisons contaminées.

La CEPM organisera à la fin de l'année 2019 des colloques de diffusion des résultats de l'ensemble du projet à destination des acteurs de la recherche, des entreprises de la filière maïs mais également des agriculteurs et experts.

## LA PROTECTION PHYTOSANITAIRE SOUS CONTRAINTE

La culture du maïs est la plus économe en produits phytosanitaires. Son IFT est le plus faible après celui des prairies.

Néanmoins la filière doit préserver les solutions les plus stratégiques qui sont soumises à des défis réglementaires lors de la ré-homologation des produits. Les homologations sont toujours aussi difficiles à obtenir et de plus en plus limitées ! Par ailleurs, la multiplication des contraintes à l'utilisation pose aujourd'hui de vraies questions sur la pérennité des homologations. La pression sociétale et médiatique reste très forte, sur le dossier des abeilles, de qualité des eaux, de la sécurité des riverains. Le contexte du changement climatique accroît la pression exercée par les bioagresseurs. Dans ce contexte, la filière maïs doit s'assurer de la disponibilité de moyens de protection, sous peine de ne plus pouvoir répondre aux enjeux de compétitivité, de productivité et de qualité attendus. La CEPM s'investit au niveau européen pour le maintien d'une gamme de produits de lutte diversifiés et l'accès à des produits innovants tout en limitant les distorsions de concurrence. Des actions sont conduites avec le soutien de l'AGPM sur les contentieux en cours à la Cour Européenne de Justice à la suite de la suspension des molécules de la famille des néonicotinoïdes. La CEPM échange de manière régulière avec la Commission Européenne sur l'application de la réglementation et la gestion des mycotoxines, ainsi que sur les teneurs en alcaloïdes dans la filière céréalière.

## BIOTECHNOLOGIES

### MOYENS DE PRODUCTION ADAPTÉS : DÉFENDRE LES AVANCÉES SCIENTIFIQUES DE LA GÉNÉTIQUE !

La CEPM s'est toujours engagée dans la défense des moyens de production de leur accessibilité pour les producteurs européens de maïs. Ainsi, si le dossier des OGM reste une réelle difficulté avec une évolution de la réglementation en 2015 qui permet leur autorisation seulement dans les pays qui le souhaitent, le dossier des NBT a fait son apparition ces dernières années sur la scène juridique.

En effet, la directive européenne mise en place au début des années 2000 prévoyait l'exemption de certaines techniques de

sélections aux obligations liées aux OGM (évaluation, traçabilité, étiquetage) dont la mutagenèse, technique largement développée déjà à l'époque. Or, les progrès scientifiques ont entraîné la mise au point de nouvelles méthodes de sélection (dont certaines méthodes de mutagenèse), méthodes logiquement non listées dans la directive ou ses exemptions. Ainsi, un certain flou juridique entoure ces nouvelles techniques et la CEPM s'est largement exprimée pour mettre en avant à la fois l'enjeu stratégique de disposer de ces outils pour adapter et sélectionner des variétés adaptées aux enjeux auxquels l'agriculture doit faire face, mais aussi sur la difficulté juridique avec une directive OGM qui ne permet pas sereinement de regarder toutes ces nouvelles techniques (et celles encore à venir). La réalité est un flou juridique et donc à la fois un cheval de bataille pour les opposants au progrès et une insécurité pour les opérateurs, condamnant tant l'effort de recherche que le développement effectif des nouvelles variétés faisant appel à ces techniques !

La décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne de juillet 2018 a apporté une analyse très restrictive de la directive, imposant de fait à toutes les techniques de sélection végétale l'application de la réglementation OGM. Cette situation conduit à une interdiction de fait de ces techniques en Europe, alors même que leur résultat ne sera pas toujours détectable dans les importations. Il est donc devenu évident que le cadre réglementaire européen n'est plus tenable.

La CEPM s'est donc largement exprimée sur le sujet, tant au travers de communiqués que lors d'interventions dans des conférences ou lors de rendez-vous auprès des institutions européennes pour réclamer un cadre propice à l'innovation et à l'accès aux progrès de la sélection génétique pour les producteurs de maïs européens.



### CRÉATION DE LA PLATEFORME AGRICULTURE & PROGRÈS

Début 2019, la CEPM s'est alliée à la CIBE et au CEFS pour créer une plateforme commune Agriculture & Progrès. Cette initiative répond au besoin de se fédérer pour peser au niveau européen et faire entendre les besoins du secteur de la production en termes d'accès au progrès. En effet, depuis plusieurs années, l'application du principe de précaution et le durcissement successif des réglementations amènent petit à petit la production dans une impasse en termes d'outils disponibles pour produire plus et mieux et répondre aux divers enjeux auxquels sont confrontés les producteurs. On peut noter par exemple l'interdiction des néonicotinoïdes, les difficultés sur les biotechnologies, la suppression d'un très grand nombre de molécules phytosanitaires

Ce dossier a donné lieu à une position Commune de Agriculture & Progrès (voir infra) et la CEPM a cosigné l'initiative commune de plus de 20 organisations, le 23 avril 2019, d'une lettre ouverte aux États membres et à la Commission Européenne, pour appeler l'UE à faire évoluer sa réglementation pour que les plantes issues des nouvelles techniques de sélection végétale par mutagenèse ne soient pas soumises aux exigences de la directive OGM.

## NOUVEAUX DÉBOUCHÉS

La campagne 2017/2018 s'était terminée à la mi-juin par l'accord politique sur la directive RED2, et la préservation de l'utilisation des biocarburants de première génération, dont le bioéthanol de maïs. Le texte rentre maintenant dans la phase de législation secondaire. Sans attendre, la Commission devait s'occuper de rédiger d'ici fin février 2019 un acte délégué déterminant, d'une part les biocarburants de première génération conduisant à une forte

déforestation sur des terres à fort stock de carbone, et d'autre part les critères permettant de les repêcher. A défaut, la RED2 prévoit de plafonner leur usage d'ici 2023 au niveau de 2019, et une suppression totale d'ici 2030. La CEPM s'est investie en tant que partie prenante pour protéger le maïs. Elle a répondu à l'enquête publique pour exiger une méthodologie crédible, solide et sans passe-droit qui maintiendrait l'entrée de biocarburants d'huile de palme aussi néfaste que sans réglementation.

Toujours sur les biocarburants, la CEPM s'est mobilisée aussi avec ses partenaires européens en faveur du maintien des droits antidumping contre le bioéthanol américain. Ces droits de 5 €/hl, soit environ 10 % du prix moyen européen, avaient été instaurés en 2013 pour 5 ans, et l'industrie européenne du bioéthanol avait initié en février 2018 une procédure de renouvellement s'achevant en mai 2019. La CEPM a milité pour le maintien de cette protection nécessaire face une filière américaine bénéficiant des meilleurs facteurs de production

agricole, énergétiques, ainsi que d'un vaste marché. Malheureusement, la Commission Européenne a choisi d'aller contre son industrie. La CEPM sera très vigilante sur les conséquences de ce choix en particulier sur les prix, alors que l'agriculture manque de revenus, et tirera la sonnette d'alarme dès que nécessaire.

Mobilisée, la CEPM l'a été aussi sur la bioéconomie. Elle a défendu avec la COPA-COGECA une prise en compte de la bioéconomie et des systèmes de cultures innovants dans les recommandations du Programme Cadre « Horizon Europe », programme de financement de la recherche et de l'innovation de 100 milliards d'€ sur 7 ans (2021-2027), dont 10 milliards d'€ seront dédiés au cluster « alimentation et ressources naturelles ». Toujours soutien de la chimie du végétal, la CEPM a défendu la contribution des bioplastiques dans le cadre de la directive sur la réduction de certains plastiques à usage uniques. La CEPM a proposé des amendements en ce sens à des eurodéputés.

## UNE COMMUNICATION SYNDICALE SOUTENUE...

La CEPM est active tout au long de l'année pour exprimer ses positions. Pour cela, elle utilise divers outils et en particulier des Communiqués de Presse ainsi qu'une Newsletter trimestrielle et une lettre économique hebdomadaire (Corn Market) qui permettent d'accroître son audience et de relayer ses actions.

Le site internet

[www.maizeurop.com/structure/cepm/](http://www.maizeurop.com/structure/cepm/) permet de retrouver l'ensemble de ces publications.

### ... ET EXPRIMÉE DANS LES GROUPES DE DIALOGUE CIVILS

La présence de la CEPM dans 5 Groupes de Dialogues Civils (GDC) (Paiements directs et verdissement / PAC / Cultures arables / Environnement et changement climatique / Aspects internationaux de l'agriculture) constitue une opportunité permanente pour faire entendre la voix du maïs européen d'une part pour alerter les organisations partenaires (notamment COPA-COGECA), sur des questions potentiellement préjudiciables pour le maïs, et d'autre part pour être source de propositions.



Événement au Parlement Européen le 22 mai 2018



1<sup>er</sup> Congrès Européen du Maïs, 5 juin 2018 à Bruxelles

### La CEPM sur les devant de la scène à Bruxelles

En termes d'événements publics, la CEPM n'était pas en reste en 2017-2018 avec une conférence « L'innovation et le maïs, pour le pire ou pour le meilleur ? » affirmant l'attachement des maïsiculteurs à une Europe ouverte aux innovations le 27 septembre 2017, un événement au Parlement européen « Réforme de la PAC – quelle place pour le maïs ? » montrant l'importance géostratégique du maïs et l'intérêt de préserver la monoculture là où elle existe le 22 mai 2018 hébergé par la Députée européenne Angélique Delahaye, et le 1<sup>er</sup> Congrès européen du maïs le 5 juin 2018 à Bruxelles interrogeant sur la place du maïs dans la future PAC.

La CEPM était également très active avec 17 rendez-vous sur l'avenir de la PAC et le rôle du maïs, 5 rendez-vous sur la politique commerciale européenne, et 18 rendez-vous sur les énergies renouvelables en 2017-2018. Ces rendez-vous se sont accompagnés de 6 communiqués de presse, de contributions à 4 consultations publiques, et d'une lettre adressée à tous les Commissaires européens.

Bien évidemment, la CEPM est inscrite au registre européen de la transparence pour conduire l'ensemble de ces activités.

